

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 7
En exercice 9
Ayant pris part au Vote 8 (7 pour le CA)

Date de Convocation 15/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 2 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GOURIN, Maire.

Etaient présents : M. François BAUDRON – Mme Stéphanie DAUPHIN
M. Franck MASSIOT - M. Mathieu HOULET
M. Vicente HERVAS - Mme Marlène TATIGNEY

Etait (ent) représenté(s) : Mme Anne THIPHINEAU donne pouvoir à M. Vicente HERVAS

Etait (ent) absent(s) : Mme Céline VANDAL

Secrétaire de séance : M. Franck MASSIOT

ORDRE DU JOUR Session Ordinaire

1. Approbation séance du 5 décembre 2023
2. Présentation rapport d'activité 2022 CCEJR
3. Approbation Compte de Gestion 2023
4. Approbation Compte Administratif 2023
5. Affectation du résultat
6. Attribution de subventions aux associations
7. Vote des taxes
8. Fongibilité des crédits 2024
9. Vote du Budget Primitif 2024
10. Retrait délibération 21-2023 du 05/12/2023 portant sur la police de publicité extérieure
11. Lancement étude projet réhabilitation Salle communale et Mairie

12. Questions diverses

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023. Aucune remarque n'est formulée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CCEJR par son Président, Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

3°) APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

DELIBERATION N° 01_2024

Objet de la délibération : Approbation du Compte de Gestion 2023 (budget communal)

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6, R.241-1 à 3 ;

Le Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Etampes et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Communal 2023 ;

Le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et du Compte de Gestion du Receveur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif Communal de l'exercice 2023.

4°) APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DELIBERATION N° 02_2024

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2023 (budget communal).

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice 2023 ;

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2023 du budget communal,

Considérant le compte de gestion du Percepteur,

Le budget communal se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 86 570,91 €

- Section d'investissement : Déficit de 7 002,71 €

Soit un excédent de clôture de : 79 568,20 €

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 237 297,73 | 11 440,13 |
| Recettes | 282 578,80 | 23 777,41 |
| Résultat 2023 | 45 281,07 | 12 337,28 |
| Résultat 2022 report | 41 289,84 | -19 339,99 |
| Résultat de clôture 2023 | 86 570,91 | -7 002,71 |

Reste à réaliser en 2024 sur la gestion 2023 :

Dépenses Investissement : 0 €

Recettes Investissement : 0 €

Le Maire ayant quitté la séance après avoir présenté les résultats de l'exercice 2023 et le Conseil municipal siégeant sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Vicente HERVAS, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif du budget communal 2023, conforme au Compte de Gestion du comptable public.

5°) AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 03_2024

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2023.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recette.

| AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2024 | |
|---|-----------------------|
| | FONCTIONNEMENT |
| Recettes de fonctionnement exercice 2023 | 282 578,80 € |
| Dépenses de fonctionnement exercice 2023 | 237 297,73 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 | 45 281,07€ |
| Excédent (cumule apparaissant à l'article 002 du BP 2023) | 41 289,84 € |
| Résultat cumule en fonctionnement | 86 570,91 € |
| | |
| | INVESTISSEMENT |
| Recette d'investissement exercice 2023 | 23 777,41 € |
| Dépenses d'investissement exercice 2023 | 11 440,13 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2023 | 12 337,28 € |
| Excédent (cumule apparaissant à l'article 001 du BP 2023) | -19 339,99 € |
| Résultat cumulé en investissement | -7 002,71 € |

| | |
|--|--------------------------|
| | RESTES A REALISER |
| Recettes d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2023 | 0 € |
| Dépenses d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2023 | 0 € |
| Résultat d'investissement en RAR | 0 € |
| | |
| Besoin de financement | 7 002,71 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Reste à réaliser en 2024 sur la gestion 2023 :

Dépenses d'investissement : 0 €
Recettes d'investissement : 0 €

D 001 Investissement dépense : 7 002,71 €
R 002 Excédent antérieur fonctionnement : 79 568,20 €
D 023 Dépenses de fonctionnement : 63 020,87 €
R 021 Recette d'investissement : 63 020,87 €

R 1068 : Recette excédent de fonctionnement : 7 002,71 €

6°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 04_2024

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations.

Le Maire propose de voter les subventions suivantes à passer sur le compte 65748 :

Festi'Vallée : 300 €
Savaren : 400 €
Club des Aînés de Vilco-Souzy : 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTÉ**, à l'unanimité, la répartition des subventions 2024 proposées.

7°) VOTE DES TAXES

DELIBERATION N° 05 2024

Objet de la délibération : Vote des taxes.

Le Maire précise que les taux d'imposition proposés pour l'année 2024, sont :

| | |
|--|---------|
| Taxe foncière : | 35,00 % |
| Taxe foncière (non bâti) : | 39,00 % |
| Taxe d'habitation résidence secondaire : | 8,05 % |

La majoration de la Taxe d'habitation résidence secondaire s'appuie sur la majoration sans lien de l'article 1636 B sexies 1 4 du Code Général des Impôts afin d'augmenter le taux de TH découlant des règles de variation de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTÉ**, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.

8°) FONGIBILITES DES CREDITS

DELIBERATION N° 06 2024

Objet de la délibération : Renouvellement de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DELIBERATION N° 07 2024

Objet de la délibération: Vote du budget primitif 2024 (communal)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal **ACCEPTE** le projet de budget communal 2024, dans son ensemble, présenté par Monsieur le Maire et qui s'établit de la façon suivante :

| FONCTIONNEMENT en € | |
|---|-------------------|
| Dépenses | 368 790,20 |
| Recettes | 289 222,00 |
| Résultats reportés 2023 Dépenses | |
| Résultats reportés 2023 Recettes (R002) | 79 568,20 |
| TOTAL | 368 790,20 |

| INVESTISSEMENT en € | |
|--|------------------|
| Dépenses | 65 520,87 |
| Recettes | 72 523,58 |
| Restes à réaliser Dépenses | — |
| Restes à réaliser Recettes | — |
| Résultats reportés 2023 Dépenses (001) | 7 002,71 |
| Résultats reportés 2023 Recettes | — |
| TOTAL | 72 523,58 |

TOTAL Budget : 441 313,78 €

10°) RETRAIT DELIBERATION DEL 21 2023

DELIBERATION N° 08 2024

Objet de la délibération : Retrait délibération DEL 21 2023 ayant pour objet l'opposition au transfert de compétence de la police de publicité extérieure à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de Retirer la délibération DEL_21_2023 ayant pour objet l'opposition au transfert de compétence de la police de publicité extérieure à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, suite à la modification de la loi Climat et Résilience.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 05 décembre portant sur l'opposition au transfert de compétence de la police de publicité extérieure à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023, loi de finances pour 2024, publiée au journal officiel du 30/12/2023, venant supprimer la disposition initialement prévue par la loi Climat et Résilience relative au transfert automatique vers les EPCI-FP, non compétent en matière de PLU ou RLP pour les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la compétence police de la publicité précédemment exercée par l'Etat est transférée automatiquement en commune, pour les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant que les communes concernées par les oppositions au transfert doivent le faire en lettre recommandée avec AR et non par le biais d'une délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **RETIRE** la délibération DEL_21_2023 ayant pour objet l'opposition au transfert de compétence de la police de publicité extérieure à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, suite à la modification de la loi Climat et Résilience.

11°) LANCEMENT ETUDE PROJET REHABILITATION BATIMENT SALLE DES FETES ET MAIRIE

DELIBERATION N° 09 2024

Objet de la délibération : Autorisation lancement étude projet de réhabilitation du bâtiment Salle des Fêtes et Mairie, appel à candidature pour maîtrise d'œuvre et demandes de subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment comprenant la salle polyvalente et la mairie devenu énergivore.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- De lancer l'étude liée à l'opération de rénovation de la Salle Polyvalente et la Mairie ;
- De lancer une procédure de mise en concurrence ;
- De solliciter une aide financière auprès des différents partenaires publics (Etat, Région, Département, ...)
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12°) QUESTIONS DIVERSES

En complément du rapport d'activité de la CCEJR, son Président ajoute les éléments d'information suivants : La Cour des Comptes a rappelé à la CCEJR qu'il était interdit de financer intégralement des compétences par les EPCI : voirie, éclairage public ...

Les communes qui n'ont pas consommé leur enveloppe « voirie » en 2021 les retrouvent figées et à utiliser d'ici 2 ans.

Il informe que dorénavant, sans Schéma Directeur sur l'eau et l'assainissement, les collectivités ne seront plus en capacité de percevoir des subventions.

En 2022, la CCEJR a restructuré son service RH et Finances.

En 2023, elle a restructuré son service Enfance, Jeunesse et Restauration.

Et ajoute que le site internet de la CCEJR sera bientôt terminé.

Le Président rappelle aux membres du Conseil municipal que le contrôle de conformité des Permis de construire et Permis d'aménager peut être fait par les agents de la CCEJR compétents, sur demande des communes.

Le recrutement d'une instructrice du droit des sols pour renforcer l'équipe déjà en place est en cours.

Mise en œuvre d'un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

Il ajoute que la CCEJR a participé au recrutement du personnel de la base Intermarché.

L'Etat finance 3 millions pour renouveler les points lumineux du territoire et les passer en leds.

VEOLIA change l'ensemble des compteurs d'eau sur l'ancien territoire du SMTC (Souzy, Mauchamps, Torfou, Chauffour) et Villeconin.

Il développe le point des ordures ménagères, en rappelant que pour préparer le passage à la tarification incitative, la collecte a été revue et lissée de façon identique sur toutes les communes du territoire de la CCEJR. 280 composteurs ont été distribués.

La CCEJR investit dans le remplacement des bacs de collecte. Elle prévoit un passage en REOMI partiel en 2027 puis total en 2028.

Il ajoute que la Cité Bethléem pénalise la commune sur le coût de collecte des ordures ménagères, celle-ci prenant les bases comme mode de calcul.

Il aborde le point mobilité, en informant la réhabilitation par un revêtement sain et perméable du Chemin du Tacot qui permettra de relier les communes de Souzy-la-Briche et Villeconin, pour aboutir au Chemin des Morandières. Les vélos auront le droit d'y circuler. Pour ce faire, le Département doit rétrocéder le chemin aux communes, qui en auront l'entretien à leur charge.

Après l'échec du Sud Essonne, le Transport à la Demande (TAD) a été repris par la Région.

La CCEJR a aménagé au sein de ses locaux, une salle de restauration. Elle a formé son personnel et a lancé une réflexion sur la gestion des biodéchets et la tarification sociale à 1 € à la cantine scolaire.

La Police Intercommunale sécurise la sortie des écoles. La CCEJR envisage d'étendre leurs horaires de service afin de pouvoir assurer une permanence le week-end et pouvoir disposer d'une amplitude plus importante en journée.

Le Maire reprend la parole et informe que les murs de la cantine scolaire s'écartent, laissant apparaître une fissure au sol. Il a alerté l'architecte de la CCEJR à ce sujet.

Il informe l'assemblée avoir rencontré récemment le responsable de l'UTD et lui avoir indiqué les points sensibles nécessitant l'aménagement d'un dispositif pour sécuriser les routes de la commune.

Il informe sur la mise en place d'une application App'Campagnol qui vient en remplacement de la liste de diffusion, trop lourde à mettre à jour. Il s'agit d'une application gratuite, simple d'utilisation et qui s'alimente automatiquement au travers de l'agenda et des actualités du site internet de la commune.

Monsieur Mathieu HOULET prend la parole pour souligner le fait que pour être en conformité avec la loi, l'utilisation de notre défibrillateur nécessite la mise en place d'un contrat d'entretien. La question se pose sur la nécessité d'en installer un à l'école ?

Il ajoute que l'éclairage public des Emondants est resté allumé toute la nuit un soir de la semaine dernière.

Madame Stéphanie DAUPHIN informe que le prochain Conseil municipal des Enfants (CME) se tiendra en avril et qu'une sortie est prévue au Sénat. Les billets de train seront pris en charge par la commune de Villeconin.

Afin que la fresque peinte par les enfants du CME soit mise en valeur, il serait souhaitable de repeindre le portail de l'école avant toute chose.

Elle souligne que le prochain bulletin municipal sortira fin avril.

Monsieur Vicente HERVAS informe que les jardins partagés de la commune cherchent preneurs, suite à l'arrêt ou le départ de certains jardiniers. L'abreuvoir de la commune est ensablé mais seul le SYORP est compétent sur ce sujet, puisqu'il s'agit de la compétence Rivière.

La corde des jeux des enfants est abîmée et nécessite qu'elle soit changée.

Séance levée à 22h50.